



Individuelle – Circulation

1. Définition :

Cette assurance permet d'obtenir une indemnisation forfaitaire pour les dommages corporels encourus lors d'un accident de circulation. Elle vient donc en complément de l'assurance automobile obligatoire par la protection supplémentaire du preneur d'assurance et éventuellement de sa famille suivant la formule choisie, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.

2. Quel(s) assuré(s) dans quelle formule ?

- Formule A :

Le preneur d'assurance, son conjoint et leurs enfants à charge, en qualité de conducteurs d'une voiture automobile quelconque.

- Formule B :

- a. Le preneur d'assurance, son conjoint et leurs enfants à charge, en qualité de conducteurs ou passagers d'une voiture automobile quelconque
- b. Toute personne transportée dans la voiture désignée en conditions particulières.

- Formule C :

- a. Le preneur d'assurance, son conjoint et leurs enfants à charge, en qualité de conducteurs ou passagers d'une voiture automobile quelconque, de tout cycle sans moteur ou cyclomoteur ainsi que de toute moto dans les limites indiquées à l'art.3
- b. Passagers de tout véhicule d'entreprise de transport en commun terrestre, aérien, maritime ou fluvial
- c. Piétons, tel que défini au chapitre I

- Formule D :

- a. Le preneur d'assurance, son conjoint et leurs enfants à charge, dans les qualités définies à la Formule C
- b. Toute personne transportée dans la voiture désignée en conditions particulières

3. Quelles garanties peuvent être souscrites ?

- Décès
- Invalidité permanente
- Incapacité temporaire
- Indemnité journalière d'hospitalisation
- Frais de traitement

4. Recours :

La compagnie abandonne au profit des assurés et bénéficiaires tout recours contre les tiers auteurs ou civilement responsables des accidents, sauf en ce qui concerne son intervention dans les frais de traitement.